

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 janvier 2016

DCM N° 16-01-28-4

Objet : Versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle au Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame.

Rapporteur: Mme AGUASCA

L'église municipale Notre-Dame sise rue de la Chèvre, classée au titre des Monuments Historiques, est un établissement ouvert et recevant du public. A ce titre et conformément aux nouvelles dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, elle doit faire l'objet d'une mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

La paroisse de l'église Notre-Dame effectue actuellement des travaux de rénovation du presbytère qui jouxte l'édifice. Pour ce faire, elle a fait appel à un architecte possédant de nombreuses références notamment patrimoniales.

L'église étant dépourvue d'un accès adapté aux personnes à mobilité réduite, la paroisse, par l'intermédiaire de son architecte, a travaillé sur un projet de rampe qu'elle a présenté à la Ville de Metz.

Au regard des démarches du Conseil de Fabrique, du projet présenté et de l'obligation de rendre accessible cet édifice à court terme, il est proposé d'attribuer à la paroisse Notre-Dame une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant maximum de 30 000 Euros afin de permettre la bonne réalisation de cette opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet présenté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame,

VU le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises, modifié,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** une subvention d'équipement exceptionnelle au Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame d'un montant maximum de 30 000 € représentant la participation financière de la Ville de Metz aux travaux de mise en accessibilité de l'église Notre-Dame aux personnes en situation de handicap.
Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document se rapportant à cette subvention.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Christine AGUASCA

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONVENTION

Entre :

La Ville de Metz représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2014

d'une part,

Et

Le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame représentée par son Président, Monsieur Jean MARIET, agissant au nom et pour le compte de ladite paroisse, sise 23 rue de la Chèvre à Metz,

d'autre part,

Préambule :

L'église municipale Notre-Dame, classée au titre des Monuments Historiques, est un Etablissement Recevant du Public de 3^{ème} catégorie. A ce titre, elle doit faire l'objet d'une mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap, conformément aux nouvelles dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

La paroisse de l'église Notre-Dame effectue actuellement des travaux de rénovation du presbytère qui jouxte l'édifice. Pour ce faire, elle a fait appel à Monsieur Jean-Paul GRETHEN, architecte, possédant de nombreuses références notamment patrimoniales. L'église étant dépourvue d'un accès adapté aux personnes à mobilité réduite la paroisse a demandé à cet architecte de travailler sur un projet de rampe qu'elle a présenté à la Ville de Metz.

Au regard des démarches du Conseil de Fabrique, du projet présenté et de l'obligation de rendre accessible cet édifice à court terme, il est proposé d'attribuer à la paroisse Notre-Dame une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant maximum de 30 000 euros afin de permettre la bonne réalisation des travaux utiles.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La subvention visée par la présente convention est destinée au financement de la mise en accessibilité, de l'église municipale Notre-Dame, des personnes en situation de handicap.

Cette opération comprend le coût des travaux nécessaire à la réalisation d'une rampe, le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre et le coût éventuel des frais annexes (bureau de contrôle, coordonnateur de sécurité et de santé) ; ainsi que toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention des accords préalables au démarrage des travaux.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention apporté par la Ville de Metz sera au maximum de 30 000,00 €. (Trente mille euros).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA SUBVENTION

Le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement des investissements énumérés à l'article 1 et s'interdit d'en faire un tout autre usage, sauf à en demander et obtenir l'accord express, écrit et préalable de la Ville de Metz.

Toute violation du présent article sera sanctionnée conformément aux dispositions de l'article 6.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Metz s'engage à verser à Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame, le montant indiqué à l'article 2 sur la base de trois versements intervenant comme suit :

- Le premier d'un montant de 5 000 € (Cinq mille Euros), permettant le démarrage des études, sera versé à la signature de la présente convention par chacune des parties,
- Le second de 15 000 € (Quinze mille Euros) sera versé à la réception du courrier de demande du Conseil de Fabrique accompagné des documents suivants dont l'obtention est à la charge du Conseil de Fabrique :
 - Avis favorable suite au dépôt de la déclaration préalable afférente aux travaux projetés transmise aux institutions et services compétents,
 - Avis favorable de la sous-commission chargé de l'examen des dossiers relatifs aux ERP au regard de l'accessibilité aux

personnes en situation de handicap suite au dépôt de la demande d'autorisation de construire ou de modifier un ERP,

- Accords écrits des concessionnaires concernés par l'opération,
- Ordres de Service signés de ou des entreprise(s).

- Le solde maximum de 10 000 € (Dix mille Euros) sera versé à la réception du courrier de demande du Conseil de Fabrique accompagné du décompte général définitif de l'opération récapitulant les dépenses totales effectuées dans le cadre de l'opération et des procès-verbaux de réception des travaux, établis par le maître d'œuvre et acceptés par le Conseil de Fabrique, sans réserve. Il est précisé que ce solde de 10 000 € pourra être minoré dans la cas où le montant du décompte général définitif de l'opération est inférieur aux engagements financiers de la Ville de Metz.

La subvention sera caduque en l'absence de production de ces pièces dans les 18 mois suivants la notification de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONTROLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame, en sus des pièces listées à l'article 4, et conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, il est tenu de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercés sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet
- s'engage à transmettre ses comptes annuels, approuvés par l'évêque, au plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnités dans le cas de non-respect de l'une de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame sera tenu au remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en quatre exemplaires originaux)

Le Président
Du Conseil de Fabrique :

Pour le Maire,
La Conseillère Déléguee

Monsieur Jean MARIET

Christine AGUASCA